

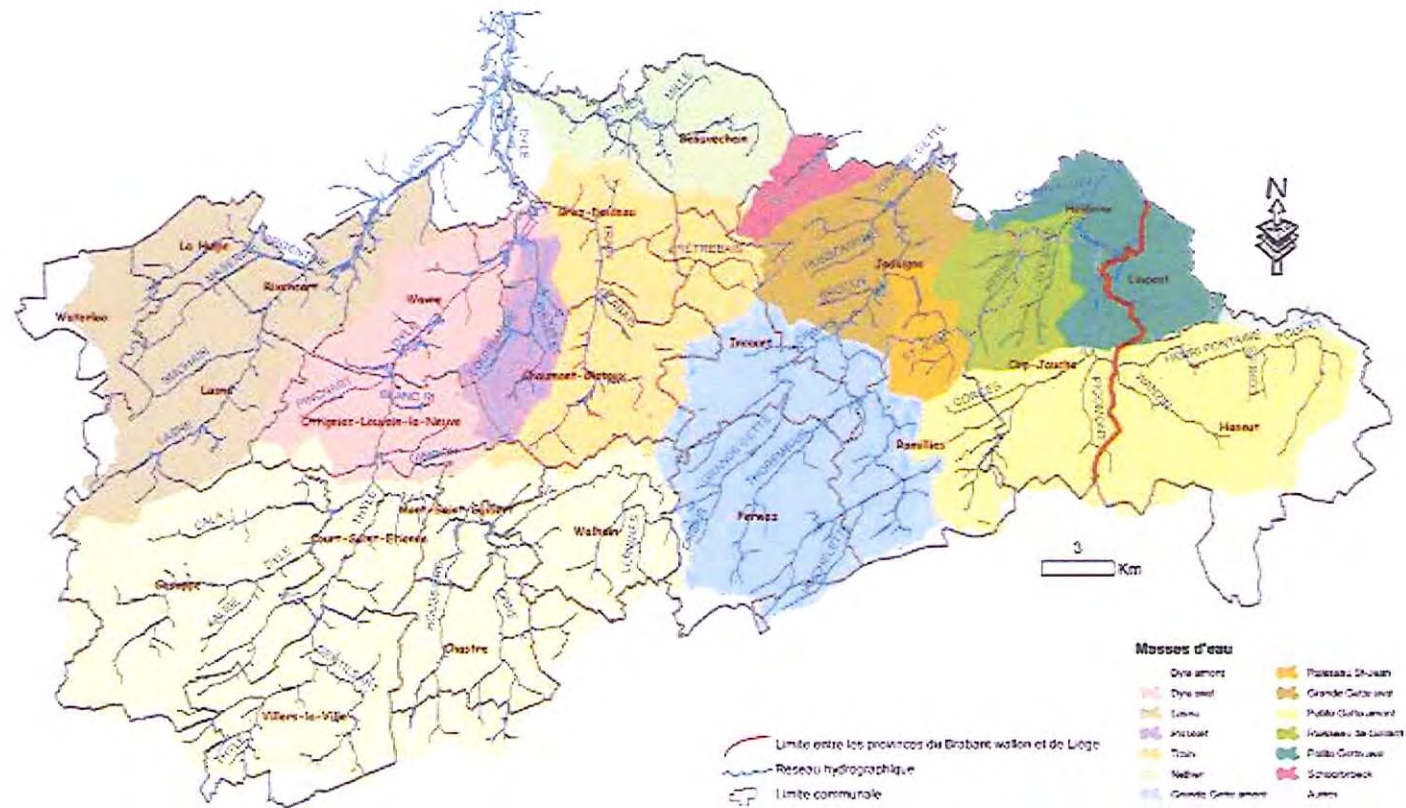
CRDG – Groupe de travail – 21/10/2014

La gestion des petits cours d'eau et la protection des zones humides

Partage d'expérience

Situation à la source

Le bassin Dyle-Gette : territoire couvert par l'asbl Contrat de rivière Dyle-Gette



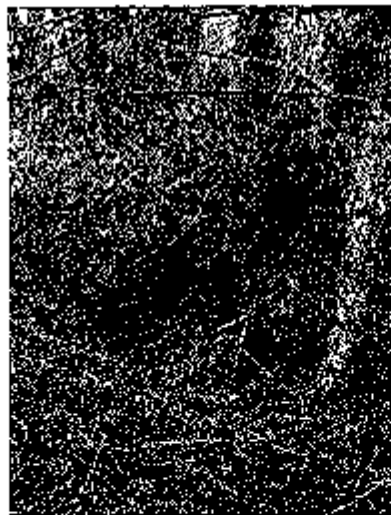
A l'Atlas

- Quelques Ry en non classé ou 3^{ème} catégorie
- Coulant d'eau : principalement 3^{ème} catégorie
- Smohain : principalement 2^{ème} catégorie
- Lasne : principalement 2^{ème} catégorie

- Longueur approximative :
 - 5800 mètres en 2^{ème} catégorie
 - 5850 mètres en 3^{ème} catégorie

Entretien

- Classe 2 : la Province
- Classe 3 : la commune
- Non classé : les riverains



Une propriété au bord de l'eau

Quelle richesse et quel plaisir de pouvoir profiter d'un petit cours d'eau au bout du jardin ! Pour autant que le cours d'eau soit en bonne santé, il constitue un couloir riche en diverses espèces animales et végétales et contribue au maintien du maillage écologique. C'est un milieu complexe dont le fonctionnement est fortement influencé par le milieu terrestre et humain environnant.

Quelques règles à respecter :
Le cours d'eau est un bien commun. Selon la loi, le lit et les berges sont propriété du gestionnaire du cours d'eau tandis que la rive, depuis la crête de berge, est propriété du riverain. Certaines règles existent cependant, elles permettent d'une part de conserver le biotope et d'autre part d'entretenir le lit du cours d'eau.
Les déchets, même organiques, ne peuvent en aucun cas être déposés ou jetés le long des berges.

Effectivement, ils entravent l'écoulement de l'eau, altèrent sa qualité, asphyxient la végétation en place et affaiblissent ou dégradent les berges.
Les eaux usées doivent être évacuées dans le réseau d'égouttage public.
Afin d'éviter toute **entrave** au cours d'eau lors d'une crue, il faut veiller à ne pas laisser de dépôt de terre, bois, fumier, etc. à proximité de celui-ci.

La pose ou le maintien de clôtures en travers ou au milieu des cours d'eau constitue une entrave susceptible de sanctions. En effet, cela provoque des embâcles qui créent ainsi des inondations aux propriétés voisines situées en amont.
Les clôtures doivent se trouver à une distance de 0,75 m à 1 m de la crête de la berge et ne peuvent avoir une hauteur supérieure à 1,50 m.
Le propriétaire riverain doit laisser une **bande libre d'accès de 5m** le long du cours d'eau pour permettre le passage et l'entretien du cours d'eau par le gestionnaire.
L'usage des **herbicides** est interdit au bord des cours d'eau en raison de leur grande toxicité vis-à-vis du milieu aquatique et de l'environnement en général.

Afin de maintenir une berge solide et stable, il est interdit de **labourer, herser, bêcher ou ameublir le sol** sur une largeur minimum de 0,5 m depuis la crête de berge.
De même, la **plantation de résineux** ne peut se faire à moins de 6 m de la berge. En effet, ces espèces provoquent une acidification excessive du milieu et leur enracinement superficiel laisse la berge vulnérable à l'érosion.
Enfin, **les ponts et autres ouvrages** au-dessus des cours d'eau nécessitent un permis afin de limiter les entraves.

Sensibilisation des habitants via le journal communal

Rivière milieu vivant



Rivière en souffrance



Entretien

- Le curage : bien souvent peu respectueux de l'écologie des cours d'eau (utilisation d'engins lourds, modification des berges et destruction du biotope)



Entretien

- Résoudre la cause du problème : retirer les obstacles à l'écoulement et autres entraves



Nettoyage des berges

- Arbres en travers, branchages, arbustes, broussailles, déchets, etc
 - Améliorer les écoulements et réduction des risques d'inondations
 - Intervention en hiver
 - Progression lente mais résultat positif
 - Cours d'eau libéré après le passage des ouvriers.
-
- En 3 hivers successifs, les berges du Smohain ont ainsi été complètement dégagées (environ 4,5km).



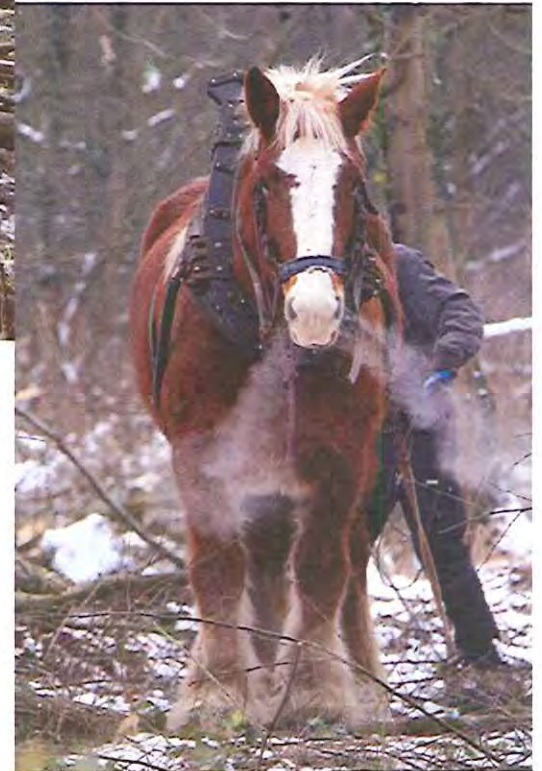
Décembre 2013

- Tronçons sur la Lasne inaccessibles par des engins motorisés - évacuation des déchets verts difficile.
- Utilisation d'un cheval de trait pour évacuer les déchets verts – Permet de réduire les dommages subis par les différents milieux humides, sensibles, présents le long de la Lasne.
- Campagne de sensibilisation au respect du cours d'eau et du rôle du cheval de trait pour la préservation des milieux
- Participation des mouvements de jeunesse
- Demande de subsides au CRDG
- Coût de l'opération: +/- 1800€ (sensibilisation + cheval de trait 10 jours)









FIN

